Mise en ligne le : 2023.04.26 15:21:18 +02'00'

DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

N°106-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

OBJET : Groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration de végétation de berges 2023

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes et des conventions de délégation de maitrise d'ouvrage dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la Communauté d'Agglomération sont inférieurs à 90 000 € HT ainsi que tout avenant s'y rapportant,

Vu le contrat territorial sur les bassins versant de la Morge, du Buron et de la Merlaude signé pour 3 ans (2021-2023) entre les Communautés de Communes Plaine Limagne, Combrailles Sioule et Morges et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu la convention de groupement de commandes,

Considérant que l'action d'entretien de ripisylve constitue une des actions du Contrat Territorial susvisé,

Considérant qu'en vue de réaliser une mutualisation efficace des moyens et afin d'établir des économies d'échelle, un groupement de commandes doit être constitué pour la satisfaction du besoin commun à l'ensemble des collectivités,

Considérant que la coordination du groupement est assurée par la Communauté d'Agglomération,

Considérant que l'exécution technique et financière est confiée à la Communauté d'Agglomération, chaque membre s'engageant à rembourser celle-ci au prorata du montant réel d'intervention sur le linéaire qui le concerne, déduction faite des subventions perçues par la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la part de RLV est estimée à 42721,72 € TTC pour les travaux d'entretien et restauration de végétation des berges de la Morge Aval et de l'Ambène,

Considérant que les crédits suffisants sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide de conclure la convention de groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration de végétation de berges avec les Communautés de Communes de Plaine Limagne et Combrailles Sioule et Morge,

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal
- Le coordonnateur du Groupement.

Fait à Riom, le 18 avril 2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Riom Limagne et Volcans

Le Président,

Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230418-DC106-23-AU
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023